

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides

Au groupe d'agriculteurs de la commune de Dompierre-sur-Mer

en date du 6 novembre 2014 à 9h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Philippe DORIN	Agriculteur	Présent
Christian LAREUZE	Agriculteur	Présent
Yves RONTEAU	Représentant syndicat de la rivière de Vaux, conseiller municipal	Présent
Daniel GAUDIN	Agriculteur, adjoint à la mairie	Présent
Gérard GAUDIN	Elu municipal	Excuse
Thierry CHAGNEAU	Agriculteur	Excuse
Catherine VAILLANT	Représentante de l'Asinerie des Varennes	Présente
Gérard SAUDUSSE	Agriculteur	Présent
Patrick JOSSENCY	Agriculteur	Présent
Coralie DORIN	Agriculteur	Présente

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Stéphane GILBERT	CDA	Présent
François JOSSE	IIBSN	Excuse
Anne-Laure BARON	CDA	Excuse
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente
Elise MINOT	Biotope	Présente

Nombre de pages : 15



Introduction

La réunion des agriculteurs s'est tenue de 10h00 à 11h30 en mairie de Dompierre-sur-Mer et a été suivie d'une visite de terrain sur une parcelle à urbaniser de la commune en présence de M. GAUDIN et de M. RONTEAU.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'études BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances.

Contexte de l'étude

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortaise-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Clémence OLLIVIER précise que la commune de Dompierre-sur-Mer est partiellement incluse dans le territoire du SAGE SNMP.

L'inventaire de zones humides de la commune devra donc être validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise.

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi, le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;

- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

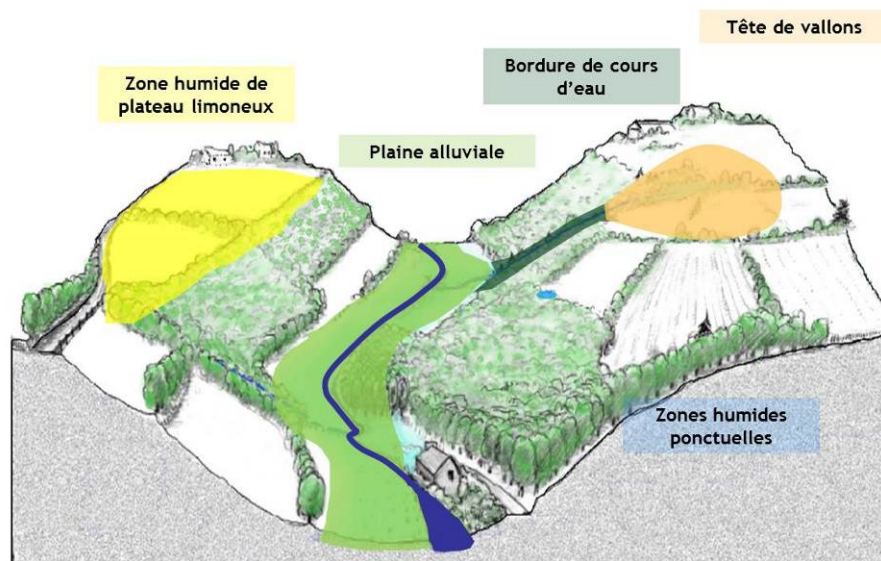
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion des crues. Elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimer sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Stéphane GILBERT indique que la photo de la mégaphorbiaie a été prise sur la commune de Vérines au niveau d'une parcelle bocagère avec du maïs sur une autre parcelle à proximité.

Il ajoute, concernant les zones humides artificialisées, que ce n'est pas parce qu'il y a de l'eau en surface pendant une période de l'année sur un terrain que c'est forcément une zone humide.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide se caractérise par une présence prolongée d'eau dans le sol. Une étude du sol est alors nécessaire pour rechercher la présence de réactions chimiques entre le sol et l'eau (trace de rouille). Catherine VAILLANT s'interroge alors : « si de l'eau est apportée par un fossé et arrive dans un petit bois, comme c'est le cas vers la fromagère, le bois n'est pas forcément considéré comme étant une zone humide ? » Clémence OLLIVIER répond que non et qu'il faut pour l'attester faire une expertise du sol.

A propos des fonctions des zones humides, Stéphane GILBERT signale que l'actualité met en avant beaucoup d'alertes concernant les zones humides car certaines régions subissent de nombreuses inondations avec pour conséquences de nombreux dégâts. Les zones humides peuvent en effet favoriser l'expansion des crues d'un cours d'eau et limiter les inondations à l'aval.

D'autre part, il précise que le périmètre des marais gérés ne sera pas prospecté. Catherine VAILLANT demande alors si c'est le même type de marais qui est présent vers St-Jean-de-Liversay.

Stéphane GILBERT répond que ces marais gérés correspondent au périmètre du marais poitevin. On ne vérifie pas la présence de zones

humides sur ce secteur mais on prospecte les limites extérieures et les franges du marais.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ». Ce sont des milieux aquatiques.

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les

maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire des zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est le représentant de la CLE du SAGE SNMP sur le territoire mais c'est aussi un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin, les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil

Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la réunion du groupe d'acteurs locaux qui a eu lieu le 6 novembre dernier. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

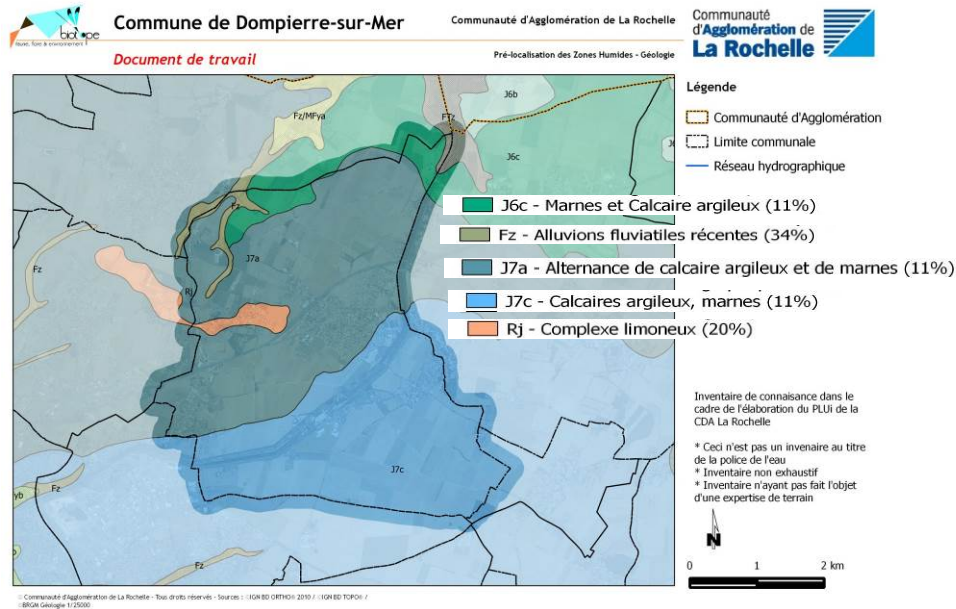
La présente réunion réservée aux agriculteurs est proposée en option et a été effectuée à la demande de la commune de Dompierre-sur-Mer. Elle reprend la même présentation que celle qui a été faite au groupe d'acteurs locaux de la commune.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4). En raison d'un contretemps de la part du bureau d'études BIOTOPE, la réunion de terrain initialement prévue le 7 novembre a été reportée à la fin du mois de novembre. La date du 26 novembre a été mentionnée mais n'est pas arrêtée à ce jour dans l'attente de confirmation de certains participants.

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

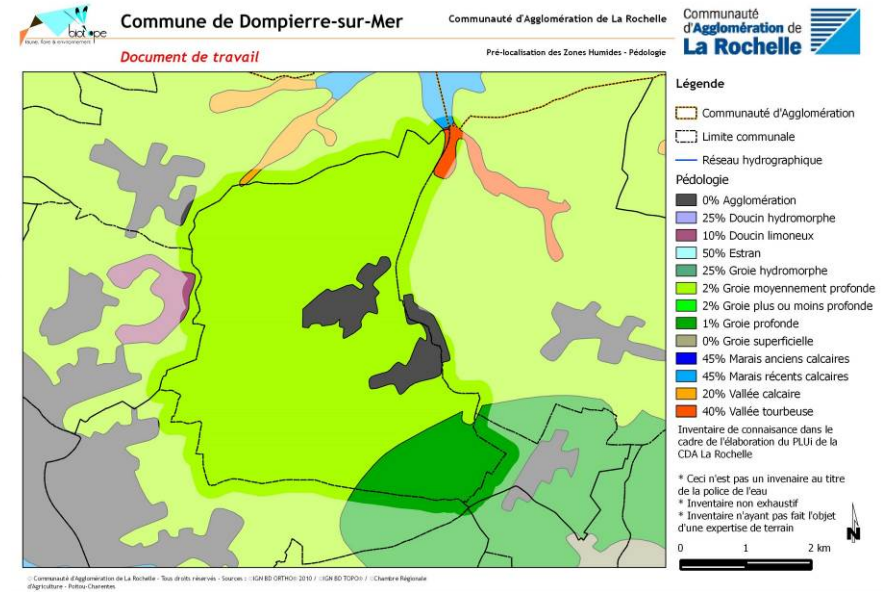
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



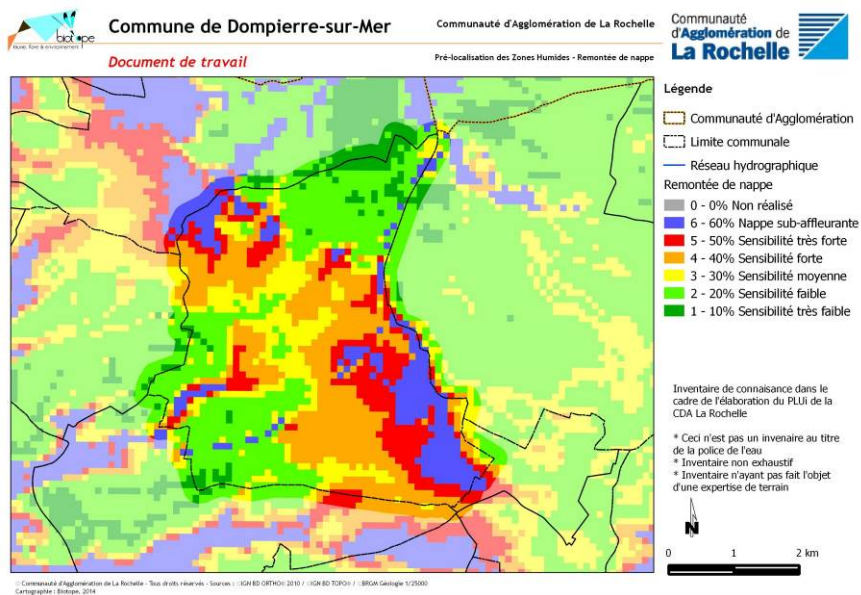
Clémence OLLIVIER explique que la commune de Dompierre-sur-Mer comprend cinq types de formations géologiques. Les deux formations dominantes sont des alternances de marnes et de calcaire argileux qui sont peu favorables à la présence de zones humides. Deux autres formations, bien que plus ponctuelles sont plus intéressantes : il s'agit des alluvions fluviales récentes et des formations limoneuses respectivement situées au nord et à l'ouest du territoire. Elles constituent un indicateur potentiel qui peut laisser présager la présence de zones humides.

- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence de groies de profondeur variable qui sont globalement peu favorables à la formation de zones humides (moins de 5%). La carte des sols à l'échelle de la commune de Dompierre-sur-Mer ne peut donc pas être considérée comme un indicateur permettant de pré-localiser les zones humides.

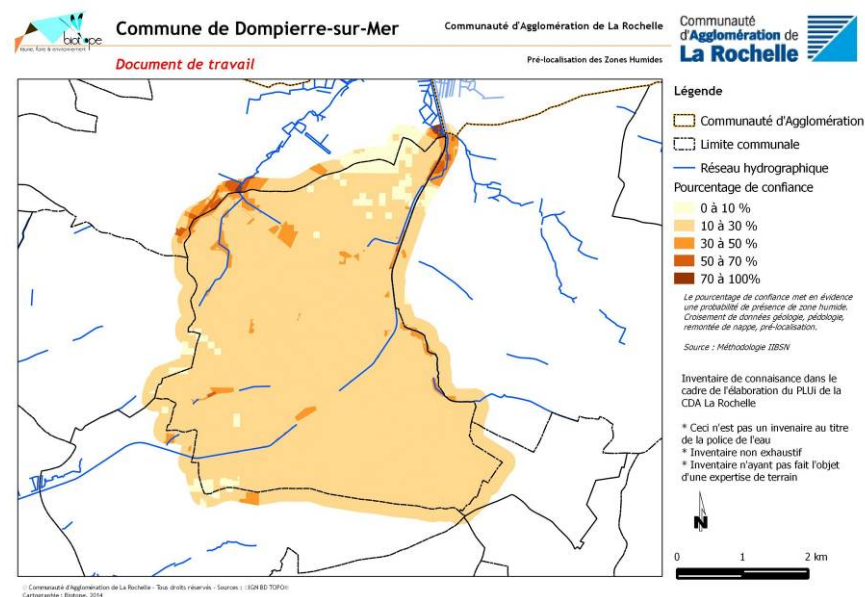
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence ces nappes sub-affleurantes sur une assez grande partie du territoire selon un axe nord-ouest/sud-est. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée ont été confrontés à l'avis du groupe d'acteurs locaux de la deuxième partie de la réunion.



La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur

surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de

sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble

des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Concernant la concertation des acteurs, Daniel GAUDIN déplore qu'il n'y ait pas plus d'agriculteurs présents à la réunion. Selon lui, ils n'ont pas compris l'importance de la démarche sur leurs exploitations. La démarche n'aura pas forcément de conséquences aujourd'hui mais la cartographie des zones humides aura un impact à terme et on ne pourra plus revenir en arrière. Il regrette que certains n'aient pas pris conscience de l'influence des zones humides sur le zonage du PLUi.

Catherine VAILLANT souligne que la convocation a été donnée dans un délai très court et qu'il peut être difficile pour les agriculteurs de se libérer. Elle prend l'exemple de son mari et son fils qui avaient déjà un rendez-vous pour livrer des ânesses. Elle est toutefois également étonnée que les agriculteurs soient aussi peu nombreux.

Daniel GAUDIN ajoute qu'il manque des personnes qui seront directement impactées par l'inventaire des zones humides. Certains ne sont pas concernés mais d'autres peuvent l'être et auraient dû être là. Le but est d'éviter que les gens se sentent frustrés et que la démarche soit mal comprise.

Catherine VAILLANT indique qu'on voit bien que les zones humides peuvent avoir des impacts. On a pu le constater avec l'aéroport de Notre Dame des Landes à Nantes.

Daniel GAUDIN précise que tout ce qui n'est pas acté comme étant en zone humide pourra être construit. Sur la commune, 1300 ha sont encore dédiés à l'agriculture, il apparaît alors essentiel que l'ensemble du milieu agricole soit associé à la démarche.

Catherine VAILLANT s'interroge sur le fait que son fils ait des terres sur la commune de Villedoux par exemple. Qu'en sera-t-il des

inventaires pour cette commune? Stéphane GILBERT répond que Villedoux est en dehors de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Clémence OLLIVIER précise qu'un inventaire des zones humides a été lancé sur le pays d'Aunis en complément de celui de la CDALR. Ces inventaires se font sur la même méthodologie que ceux de la CDA puisque c'est la méthodologie de l'IIBSN qui est suivie.

Elle ajoute également que si des personnes veulent accompagner le chargé d'études sur le terrain pour les inventaires cela est possible. Il ne faut pas hésiter à se manifester lors de la réunion de terrain. La connaissance du territoire par les locaux est très importante et enrichit le travail du bureau d'étude.

Daniel GAUDIN indique qu'il est important que les agriculteurs propriétaires des champs qui seront prospectés soient avertis des passages sur le terrain.

Stéphane GILBERT ajoute à ce propos qu'il est nécessaire que la CDA dispose des mails des agriculteurs pour qu'ils soient directement contactés. Un agriculteur peut s'il le souhaite interdire l'accès à ses champs pour l'inventaire. Dans ce cas, ce sera la carte des zones humides de la DREAL qui sera prise en compte par les services de l'Etat.

Daniel GAUDIN souligne que la concertation permet d'éviter ce genre de problématique.

Stéphane GILBERT ajoute que pour trouver la carte de prélocalisation des zones humides de la DREAL, il faut aller sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes. L'outil ne permet pas d'avoir un résultat à la parcelle. La cartographie date de 2011. Clémence OLLIVIER précise que l'inventaire permet de préciser le zonage de la DREAL.

Concernant la méthodologie, Stéphane GILBERT ajoute que le PLUi vise également un inventaire exhaustif du réseau hydrographique pour la gestion des eaux pluviales.

Concernant le lancement de la démarche à l'échelle de la CDALR, Il indique que les maires avaient été convoqués pour la démarche d'inventaire des zones humides entre décembre et janvier. Suite aux élections municipales, une réorganisation politique et technique a du être effectuée et les nouveaux élus ont été recontactés en mai.

Afin d'apporter des précisions sur les éléments financiers, Stéphane GILBERT indique que l'étude ne coûte rien à la commune, 50% du financement provient de l'agence de l'eau. L'étude coûte environ 5 000€ par commune à la CDA.

Il ajoute que la CDA est le maître d'ouvrage du projet et que l'IIBSN cadre la démarche. Tout est validé par cet organisme, le protocole comme la démarche.

En terme de planification, Stéphane GILBERT souligne que les agriculteurs seront informés, autant que faire se peut, des passages sur le terrain via courrier. Cela étant, si la date des inventaires de terrain, est fixée en une semaine ou 15 jours, il sera difficile d'envoyer rapidement les courriers. Dans ce cas, il est envisagé de faire relayer l'information par téléphone par un représentant de la mairie.

A propos de la Commission Locale sur l'Eau (CLE), Stéphane GILBERT ajoute que la cellule d'animation de la CLE est l'IIBSN. Ce dernier apporte un appui technique. A l'échelle locale, les représentants de la CLE sont M. GRIMPRET, maire de Sainte-Soulle et M. Gervais, maire de Saint-Médard d'Aunis.

A propos de la communication, Stéphane GILBERT précise que la démarche d'inventaire des zones humides est parue dans le journal municipal de la commune en début d'année. Les cartographies des zones humides seront vérifiées avec les acteurs locaux. Si quelqu'un est contre ou s'il y a un doute sur la cartographie, il sera possible d'aller sur le terrain pour se mettre d'accord. La cartographie des zones humides fera l'objet d'une mise à disposition en mairie. Durant cette

publication, il peut encore y avoir des levés de doutes.

Catherine VAILLANT se demande combien de temps prend en moyenne la démarche. Stéphane GILBERT répond qu'il faut compter environ 6 mois par commune. Actuellement, c'est assez long car il faut le temps de bien caler la méthodologie au début et beaucoup de temps de vérification est nécessaire au préalable afin de tester convenablement la méthode.

Concernant le planning prévisionnel, Stéphane GILBERT précise que la réunion de terrain pour la commune de Dompierre-sur-Mer se fera probablement le 26 novembre au matin.

Daniel GAUDIN précise qu'il sera disponible à cette date.

A propos de la 2^{ème} réunion du groupe d'acteurs, Stéphane GILBERT ajoute que les groupes d'acteurs et d'agriculteurs seront associés pour valider la cartographie. Sur les communes hors SAGE, on peut convenir de l'association ou non du groupe d'agriculteurs, pour celles qui sont dans le périmètre du SAGE, c'est obligatoire.

Concernant l'étape 7, Stéphane GILBERT indique que toutes les cartes seront diffusées en format A3 et qu'un cahier sera mis à disposition pour noter les remarques vis-à-vis des cartes. Il ne faut pas hésiter à faire savoir si quelqu'un a oublié d'être associé à la démarche.

Concernant la présentation de la carte des sols, Catherine VAILLANT s'interroge sur la signification du terme « groies ». Daniel GAUDIN répond que ce sont des sols calcaires alcalins peu profonds. Clémence OLLIVIER complète en disant que ces sols sont bruns et composés de gros morceaux de calcaires en surface.

Concernant la carte finale des zones humides, Clémence OLLIVIER indique qu'il y a peu de chance de trouver des zones humides sur la commune. Il est toutefois possible qu'il y ait des zones inondables non

humides.

Stéphane GILBERT précise à propos de la délimitation des zones humides que le classement de la zone humide est réalisé à l'échelle intra-parcellaire. Si une seule partie de la parcelle est humide, seule la partie humide sera classée.

Concernant l'examen de la végétation, *Stéphane GILBERT* souligne qu'il n'est pas sûr que l'on trouve ce genre d'espèces végétales sur la commune, au vu de la carte des potentialités des zones humides.

Daniel GAUDIN précise que 95% des terres de la commune sont exploitées et cultivées donc il n'y a pas de végétation pérenne sur ces parcelles. Il n'y a donc pas de grandes chances de trouver ces espèces sur la commune. L'examen visuel de la végétation à Dompierre-sur-Mer sera sûrement rapide, le carottage sera davantage de rigueur.

A propos du classement des sols, *Daniel GAUDIN* indique qu'il sera sûrement difficile d'aller en profondeur dans le sol sur la commune.

Concernant la fiche de terrain à remplir pour les zones humides, *Daniel GAUDIN* se demande si les zones non humides mais inondables ou hydromorphes seront inscrites quelque part. *Clémence OLLIVIER* précise qu'elles figureront sur les atlas présentés en réunion de restitution mais qu'il n'y aura pas de réglementation sur ces zones. Cela permet un porter à connaissance qui permet d'éviter la construction d'habitations dans ces secteurs.

Daniel GAUDIN précise que le but est d'isoler les zones humides, les zones littorales, les zones de respect du monde agricole pour ensuite pouvoir travailler sur le reste du territoire qui sera plus favorable à l'urbanisation.

Clémence OLLIVIER ajoute que tous les zonages seront superposés. La question des zones hydromorphes et inondables s'est posée. On a donc décidé de les présenter pour vérifier que ces zones ont été expertisées

et qu'on a eu de l'information sur le secteur.

Stéphane GILBERT précise concernant les permis de construire, que les contraintes seront passées au « crible ». On pourra, suite à l'inventaire des zones humides, regarder si la zone convoitée est humide ou non à une échelle précise, communale. Cela permettra également de conseiller au mieux les élus. Si par exemple, plusieurs sites potentiels pour un projet sont convoités, on pourra s'appuyer sur le zonage des zones humides afin de conseiller au mieux les élus et être le plus pragmatique possible.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain : mercredi 26 novembre 2014 à confirmer ;
- Inventaires de terrain : novembre-décembre 2014 ;
- Réunion de restitution : premier trimestre 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : premier semestre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Après la présentation du planning, *Stéphane GILBERT* précise que le Forum des Marais Atlantiques est un partenaire de la démarche.

Daniel GAUDIN précise également que les zones classées AU dans le PLU feront l'objet d'un sondage pour vérification.

Stéphane GILBERT précise qu'il s'agit d'une demande spécifique de la CDA de La Rochelle qui souhaite que des sondages soient effectués sur les zones classées en AU afin de lever tout doute concernant un éventuel classement en zone humide.

Daniel GAUDIN se demande également si les zones J ou NJ qui

correspondent à des fonds de jardins généralement à l'intérieur des zones urbanisées feront l'objet de sondages. Il précise que ce sont des zones vertes, mais que ces zones NJ ne devraient plus être classées comme telles car aujourd'hui la tendance est de construire la ville sur la ville. La commune envisage alors ponctuellement d'ouvrir ces zones à l'urbanisation.

Stéphane Gilbert répond qu'en effet cela fait référence à la problématique liée au BIMBY (« BUILD IN MY BACK YARD », qui signifie « construire dans mon jardin »). Cette problématique sera gérée au cas par cas. Il faut que la commune fasse une demande spécifique à ce sujet. Il cite l'exemple de la démarche actuellement en cours sur la commune de Périgny.

Daniel GAUDIN mentionne une zone située sur une parcelle privée. *Stéphane GILBERT* indique qu'il peut être difficile d'intervenir sur un secteur privé mais que cela peut être toutefois envisagé avec l'accord du propriétaire.

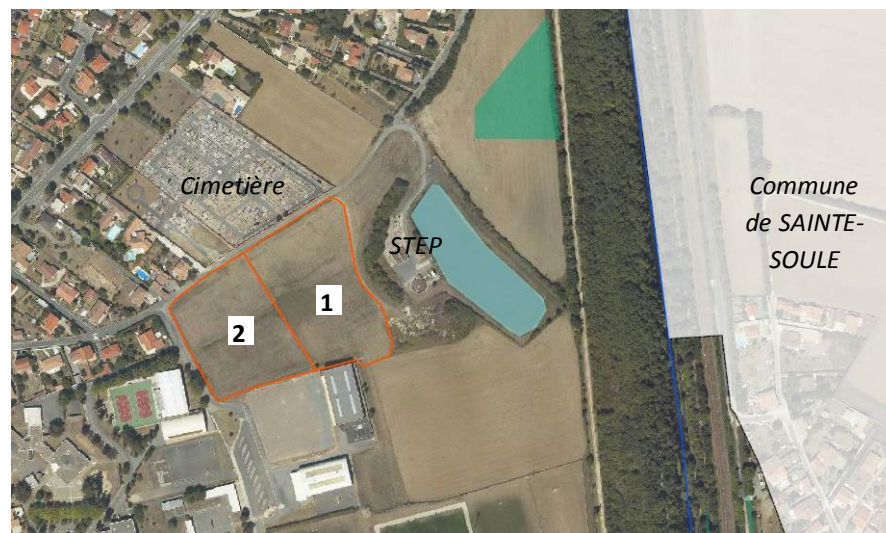
Daniel GAUDIN souligne que cela peut être judicieux d'engager cette démarche en même temps que les autres carottages.

Clémence OLLIVIER souligne la nécessité que les agriculteurs indiquent au chargé d'études la présence de parcelles leur appartenant sur d'autres communes afin d'être informés des passages sur le terrain.

Stéphane GILBERT conclut sur le fait que les comptes rendus seront disponibles et téléchargeables en ligne sur le site internet de la CDA.

Visite de terrain

La réunion a été suivie d'une visite de terrain sur deux parcelles visées par la mairie de façon à lever tout doute en matière de classement en zone humide.



Parcelles expertisées (en orange) à l'issue de la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides (1 : 2000^{ème})

La première parcelle expertisée est un terrain cultivé récemment planté en blé d'hiver (1) jouxtant une propriété communale en herbe (2). Il est situé au lieu-dit Fief de Beaulieu en face du cimetière et à l'ouest de la station d'épuration de la commune.

La pente du terrain est peu marquée mais on observe un point bas au centre de la parcelle (qui se matérialise par une tâche plus sombre sur la photographie aérienne). En surface, on observe de nombreux débris calcaires laissant présager la présence d'un sol de groie. Deux sondages pédologiques sont réalisés dans cette parcelle.



Vue générale de la parcelle cultivée 1 (noter la présence de la haie autour de la STEP)

Le premier sondage est réalisé dans un point bas de la parcelle soit dans la partie de la parcelle sur laquelle il est le plus probable de trouver une zone humide.

Il révèle la présence d'un sol brun argilo-calcaire avec des débris grossiers en surface typique d'un sol de groie. Un refus de tarière est observé à 25 cm et aucune trace d'hydromorphie n'a pu être détectée. La zone est considérée comme non humide et n'est pas hydromorphe.

Un second sondage est ensuite réalisé pour contrôle. Un refus de tarière est à nouveau constaté entre 25 et 30 cm et aucune trace

d'hydromorphie n'a été observée. Il est conclu que la première parcelle expertisée n'est pas une zone humide et n'est pas non plus hydromorphe.



Sondage 2 réalisé sur la parcelle cultivée

La seconde parcelle expertisée est une parcelle enherbée récemment tondue. Elle présente une topographie plane plutôt homogène. Un examen rapide de la végétation est effectué révélant la présence de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Plantain majeur (*Plantago major*) ou encore Carotte commune (*Daucus carotta*). Aucune de ces espèces n'est indicatrice.

Un sondage est réalisé sur la parcelle à titre de vérification. Il révèle un sol brun argilo-limoneux avec une matrice homogène sans traces d'hydromorphie. Un refus de tarière est constaté à 25 cm.



L'expertise des deux parcelles situées en face du cimetière ne révèle pas la présence de sol de zone humide ou de sol hydromorphe.